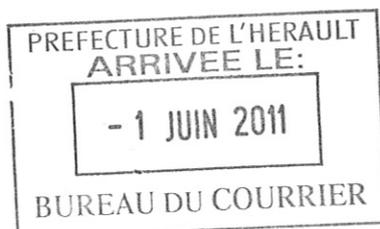




**JUVIGNAC**

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 28  
Date de la convocation : 24 mai 2011



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

N° 11.05.30.24

L'an deux mille onze et le trente du mois de mai, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, MM COMBE, CONTE, OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, Mlle CROS, MM FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ

**PROCURATIONS** : Mme LABORDE en faveur de Mme CARRETIER  
Mme ROMÉRO en faveur de Mme RAMON BOTONNET  
Mme TARAYRE en faveur de M. BOUSQUEL  
M. PLANCHERON en faveur de Mme BOULANGÉ  
M. SAVY en faveur de M. FÉVRIER

**ABSENTE** : Mme ALQADI NASSAR

**ZAC de CAUNELLE « Les Constellations » - Programme des Equipements Publics – Equipement communal à vocation culturelle. Bail Emphytéotique Administratif.**  
**Lancement de la procédure de consultation**

**Rapporteur : Monsieur COMBE**

Le programme des équipements publics de la ZAC de CAUNELLE « Les Constellations » comporte la réalisation, par la commune, d'un équipement à vocation culturelle sur les terrains cadastrés section AC n° 99 et 101, propriété de la commune de JUVIGNAC.

Le programme de cet équipement est le suivant

- Une grande salle pour accueillir environ 1000 personnes
- Une ou plusieurs salles de réception moins importantes
- Les équipements de loges d'artistes
- Les équipements scéniques, son et lumière
- Un logement de fonction T2 ou T3

Pour la réalisation de cet équipement, la commune de JUVIGNAC a formé le projet de donner à bail emphytéotique en application des dispositions de l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parcelles cadastrées section AC n° 99 et 101 en vue de la réalisation d'un équipement à vocation culturelle.

Il est rappelé que le Conseil municipal s'est, par délibération du 09 juin 2010 prononcé favorablement sur le programme des équipements publics de la ZAC de CAUNELLE « Les Constellations ».

Il convient maintenant de procéder à une publicité et à une mise en concurrence adaptée en vue de respecter le droit communautaire de la commande publique, étant entendu que le montant global de l'opération est inférieur au seuil de la Directive 2004-18 du 31 mars 2004 dite directive travaux.

A cette fin, il convient d'approuver le règlement de consultation visant à définir les modalités de mise en concurrence, qui restera annexé à la présente.

Les critères de jugement des offres seront :

- La valeur technique pour 40 %
- Les délais d'exécution pour 20 %
- La valeur financière pour 40 %

La procédure de mise en concurrence sera mise en œuvre conformément au règlement de consultation ci-annexé.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence destinée au choix du preneur à bail emphytéotique des parcelles cadastrées section AC n° 99 et 101 en vue de la réalisation d'un équipement à vocation culturelle.

D'approuver le projet de règlement de consultation ci-annexé

De dire que la présente décision, devra procéder à la publication dans deux journaux d'annonces légales d'un avis d'appel à concurrence ainsi que dans une publication spécialisée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. COMBE à l'unanimité des suffrages des suffrages exprimés (six abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le .....  
et publication  
le .....